

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période janvier-mars 2023. Les salaires sont indexés de 3,32%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	15,52 €
Non-qualifiés	15,89 €
Spécialisés	16,11 €
Qualifiés	16,39 €
Surqualifiés	16,61 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,11 € + 0,64 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,01 €
	16 ans - 57%	9,34 €
	17 ans - 64%	10,49 €
	18 ans - 72%	11,80 €
	19 ans - 80%	13,11 €
	20 ans - 90%	14,75 €
	RGPT par heure.	0,64 €
	Sécurité d'existence	7,87 €